RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 04194
Numéro SIREN : 804 609 832
Nom ou dénomination : 54 Boétie SPE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2014 sous le numéro de dépôt 120435

1412055402

DATE DEPOT : 29/12/2014

NUMERO DE DEPOT : 2014R120435

N° GESTION : 2014D04194

N° SIREN : 804609832

DENOMINATION : 54 Boétie SPE

ADRESSE : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris

DATE ACTE : 22/12/2014

TYPE ACTE : Avis de nantissement de parts de société civile

AVIS DE NANTISSEMENT DE PARTS DE SOCIETE CIVILE

(Décret N° 78-704 du 3 juillet 1978)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS	**MENTION EN MARGE** **Colonne réservée au Greffe**
A L'ENCONTRE DE : **BOETIE PROPCO S.À R.L.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 4.222.500 Euros, ayant son siége social 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189943 (le "**Constituant**")	Greffe du Tribunal de Commerce de Paris N° 2522 Du 23 DEC. 2014 Le Greffier
AU PROFIT DE : **LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE**, établissement de droit public allemand dont le siége social est situé à Francfort-sur-le-Main (Allemagne, D-60311 Frankfurt Am Main), Main Tower, NeueMainzer Strasse 52-58, où il est immatriculé au registre du commerce A du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) du district judiciaire de FRANCFORT-SUR-LE-MAIN sous le numéro HRA 29821, et à Erfurt (Allemagne), Bonifaciusstrasse 16, où il est immatriculé au registre du commerce A du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) du district judiciaire de Jena sous le numéro HRA 102181, ayant sa succursale française située à Paris (75008), 118, avenue des Champs-Elyséesen qualité de prêteur initial et d'agent, ainsi que tous ses cessionnaires, successeurs et ayants-droit, (ensemble, les "**Bénéficiaires**")	
Acte constitutif de la sûreté : En vertu d'un acte intitulé "convention de nantissement de parts sociales", en date du 2 octobre 2014 (la "**Convention de Nantissement de Parts Sociales**") accepté par la société **54 BOETIE SPE** aux termes de l'article 11.6 (a) d'un acte notarié reçu par Maître Etienne PICHAT, intitulé "Convention de Prêt" en date du 2 octobre 2014 conclu entre 54 BOETIE SPE en qualité d'emprunteur et LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE en qualité d'arrangeur, de prêteur initial, de prêteur et d'agent (la "**Convention de Prêt**").	

Société dont les parts sociales sont nanties : **Nom de la société civile** : **54 BOETIE SPE** **Siège social** : 3 rue du Colonel Moll á Paris (75017) **N° RCS** : 804 609 832 RCS Paris (la "**Société**")
La Convention de Nantissement de Parts Sociales contient l'affectation á titre de nantissement par le Constituant des cinquante-neuf millions quatre-vingt-dix-neuf (59.000.099) parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société et numérotées de 1 á 59.100.000.
La Convention de Nantissement de Parts Sociales prévoit un pacte commissoire en son article 7.2.
Montant total en principal des créances garanties : Toutes les sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dues par la Société aux Bénéficiaires au titre de la Convention de Prêt et/ou des autres Documents de Financement (tel que ce terme est défini dans la Convention de Prêt), soit un montant en principal de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 182.850.000), augmenté des frais et accessoires, soit un montant total de **CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 190.000.000)**.
Conditions relatives aux intérêts de la créance garantie : Le taux d'intérêt applicable á la créance garantie est égal á un taux fixe de 0,475 % l'an augmenté de la marge s'élevant á 1,40% l'an et le cas échéant les Coûts Obligatoires (tel que ce terme est défini dans la Convention de Prêt).
Conditions relatives á l'exigibilité des créances garanties : Conformément aux termes et conditions de la Convention de Prêt, et au plus tard le 2 octobre 2019.
Ledit nantissement a été agréé par les associés de la société 54 BOETIE SPE suivant décision des associés en date du 1er octobre 2014.

Le présent avis certifié sincére et véritable, le 22 décembre 2014

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I.
Avocats à la Cour
57, Avenue d'Iéna - CS 11610
F-75773 PARIS Cedex 16

1412055401

DATE DEPOT : 29/12/2014

NUMERO DE DEPOT : 2014R120435

N° GESTION : 2014D04194

N° SIREN : 804609832

DENOMINATION : 54 Boétie SPE

ADRESSE : 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris

DATE ACTE : 22/12/2014

TYPE ACTE : Avis de nantissement de parts de société civile

AVIS DE NANTISSEMENT DE PARTS DE SOCIETE CIVILE

(Décret N° 78-704 du 3 juillet 1978)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS	**MENTION EN MARGE** **Colonne réservée au Greffe**
A L'ENCONTRE DE : **BOETIE LUXCO S.À R.L.**, société à responsabilité limitée au capital de 4.222.500 Euros, ayant son siége social 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189940 (le "**Constituant**")	Greffe du Tribunal de Commerce de Paris N° 2521 Du 23 DEC. 2014 Le Greffier TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
AU PROFIT DE : **LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE**, établissement de droit public allemand dont le siége social est situé à Francfort-sur-le-Main (Allemagne, D-60311 Frankfurt Am Main), Main Tower, NeueMainzer Strasse 52-58, où il est immatriculé au registre du commerce A du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) du district judiciaire de FRANCFORT-SUR-LE-MAIN sous le numéro HRA 29821, et à Erfurt (Allemagne), Bonifaciusstrasse 16, où il est immatriculé au registre du commerce A du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) du district judiciaire de Jena sous le numéro HRA 102181, ayant sa succursale française située à Paris (75008), 118, avenue des Champs-Elyséesen qualité de prêteur initial et d'agent, ainsi que tous ses cessionnaires, successeurs et ayants-droit, (ensemble, les "**Bénéficiaires**")	
Acte constitutif de la sûreté : En vertu d'un acte intitulé "convention de nantissement de parts sociales", en date du 2 octobre 2014 (la "**Convention de Nantissement de Parts Sociales**") accepté par la société **54 BOETIE SPE** aux termes de l'article 11.6 (a) d'un acte notarié reçu par Maître Etienne PICHAT, intitulé "Convention de Prêt" en date du 2 octobre 2014 conclu entre 54 BOETIE SPE en qualité d'emprunteur et LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE en qualité d'arrangeur, de prêteur initial, de prêteur et d'agent (la "**Convention de Prêt**").	

Société dont les parts sociales sont nanties :

Nom de la société civile :

54 BOETIE SPE

Siège social : 3 rue du Colonel Moll à Paris (75017)

N° RCS : 804 609 832 RCS Paris

(la "Société")

La Convention de Nantissement de Parts Sociales contient l'affectation à titre de nantissement par le Constituant de la part sociale qu'il déteint dans le capital de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

La Convention de Nantissement de Parts Sociales prévoit un pacte commissoire en son article 7.2.

Montant total en principal des créances garanties :

Toutes les sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dues par la Société aux Bénéficiaires au titre de la Convention de Prêt et/ou des autres Documents de Financement (tel que ce terme est défini dans la Convention de Prêt), soit un montant en principal de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 182.850.000), augmenté des frais et accessoires, soit un montant total de **CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 190.000.000)**.

Conditions relatives aux intérêts de la créance garantie :

Le taux d'intérêt applicable à la créance garantie est égal à un taux fixe de 0,475 % l'an augmenté de la marge s'élevant à 1,40% l'an et le cas échéant les Coûts Obligatoires (tel que ce terme est défini dans la Convention de Prêt).

Conditions relatives à l'exigibilité des créances garanties :

Conformément aux termes et conditions de la Convention de Prêt, et au plus tard le 2 octobre 2019.

Ledit nantissement a été agréé par les associés de la société 54 BOETIE SPE suivant décision des associés en date du 1er octobre 2014.

Le présent avis certifié sincère et véritable, le 22 décembre 2014

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI A.A.R.P.I.
Avocats à la Cour
57, Avenue d'Iéna - CS 11610
F-75773 PARIS Cedex 16